

La Cour des comptes appelle à une refonte du soutien financier aux énergies renouvelables

La Cour des comptes vient de dresser un bilan du soutien public aux énergies renouvelables (EnR) en France métropolitaine. Des dispositifs qui pèsent lourdement sur les finances de l'Etat et manquent de flexibilité face aux soubresauts du marché, est-il noté, même s'ils ont permis une hausse significative de la part des EnR dans le mix énergétique (de 18 % en 2016 à 27 % en 2024).

Philippe MILLER qui, interpellé au cours d'un rendez-vous avec une source dans un restaurant, contestait la saisie de ses notes, de son ordinateur portable et de son téléphone.

Entre 2016 et 2024, le coût cumulé du soutien à l'électricité renouvelable et au biométhane a atteint 26,3 milliards euros, soit une moyenne de 2,9 milliards par an. Cependant, ce montant est devenu extrêmement volatil : après deux années de recettes nettes pour l'Etat en 2022 et 2023 dues à l'explosion des prix de marché, les charges de service public de l'énergie (SPE) repartent à la hausse. Pour 2025, la Cour des comptes estime que la dépense atteindra un niveau record de 7,44 milliards d'euros. Plus inquiétant encore, l'engagement financier à long terme de l'Etat pour les contrats en cours est désormais évalué à 87 milliards au titre des engagements hors bilan. Une telle instabilité budgétaire est accentuée par une dépendance croissante aux marchés de court terme, ce qui rend les prévisions particulièrement complexes. Les sages de la rue Cambon soulignent que cette imprévisibilité pèse directement sur la trésorerie d'EDF, l'Etat ajustant souvent ses versements à l'électricien pour assurer la soutenabilité budgétaire infra-annuelle.

Le rapport regrette une connaissance insuffisante de l'économie réelle des filières par la puissance publique. Pour les magistrats financiers, ce déficit d'expertise constitue une faille structurelle, qui expose l'Etat à des risques de sur-rémunération des producteurs. Les dispositifs de guichet ouvert, notamment pour le petit photovoltaïque et le biométhane, ont ainsi connu des afflux de demandes dépassant largement les objectifs fixés, sans que les tarifs ne soient ajustés assez rapidement. Parallèlement, les appels d'offres souffrent d'une concurrence parfois "insuffisante, qui incite les producteurs à demander des tarifs élevés", est-il relevé. La Cour des comptes note en outre que les modalités d'indexation automatique des tarifs peuvent être dévoyées et "accroissent ces différences de traitement" entre anciens et nouveaux producteurs.

La multiplication des prix négatifs fragilise l'équilibre du système

Un autre grief concerne l'impact des anciens contrats d'obligation d'achat sur le marché de l'électricité. En obligeant l'achat d'énergie à prix fixe quel que soit le besoin, lesdits contrats peuvent favoriser "l'apparition et amplifier des épisodes de prix négatifs sur les marchés, en dehors de toute justification économique". Ce phénomène, qui a explosé avec 359 heures de prix négatifs en 2024, force l'Etat à indemniser des producteurs pour qu'ils s'arrêtent de produire, ce qui augmente mécaniquement le coût du soutien public.

Enfin, la Cour des comptes fustige la passivité de l'Etat face aux non-conformités et aux fraudes potentielles. Avec seulement 0,25 équivalent temps plein dédié au contrôle au sein de la direction générale de l'énergie et du climat (DGEC), les sanctions semblent quasi-inexistantes. Les sages de la rue Cambon déplorent dès lors que les remontées de fraudes suspectées par les acheteurs obligés fassent l'objet d'un "traitement disparate et insuffisant."

Plus d'expertise économique et de mise en concurrence

Pour restaurer l'efficacité de la dépense publique, les magistrats financiers formulent huit recommandations stratégiques. Selon eux, l'Etat doit d'abord élaborer un plan d'audit systématique des filières de production, piloté par la Commission de régulation de l'énergie (CRE), et mettre en place un tableau de bord permanent pour suivre la rentabilité réelle des installations soutenues. Pour éviter les prix artificiellement hauts, les cahiers des charges des appels d'offres doivent par ailleurs prévoir la suppression systématique d'au moins 20 % des dossiers déposés, afin d'instaurer une véritable pression concurrentielle entre les candidats. La Cour juge aussi impératif d'introduire dans les futurs contrats une clause de révision des coefficients d'indexation, afin de s'assurer qu'ils reflètent l'évolution réelle des coûts d'exploitation, et non des indices génériques déconnectés de la réalité. Concernant la fraude, le rapport presse de mettre en place un plan d'action national de lutte, s'appuyant sur des outils numériques de détection et des procédures rigoureuses de recouvrement des sommes indûment perçues.

Une autre recommandation porte sur le pilotage financier : l'Etat doit simplifier l'évaluation de ses engagements à long terme en procédant à un exercice annuel unique de calcul des charges de SPE, garantissant une meilleure lisibilité des engagements hors bilan dans le compte général. Les magistrats financiers de la rue Cambon jugent aussi important d'encadrer les acheteurs, ce qui passe par "définir les conditions d'exercice d'un opérateur d'électricité ou de gaz chargé d'une mission d'acheteur obligé" pour prévenir toute défaillance et clarifier leurs obligations contractuelles. La Cour aimerait aussi que le régulateur élabore des indicateurs de performance précis pour suivre l'évolution des frais de gestion portés par EDF OA (EDF Obligation d'Achat, entité d'EDF qui coordonne les activités de soutien aux énergies renouvelables), afin d'inciter l'opérateur à une plus grande efficacité administrative. Enfin, le taux d'intérêt utilisé pour compenser les frais financiers des opérateurs devrait être révisé régulièrement, en fonction des taux réels du marché, afin de ne plus générer de bénéfices ou de pertes injustifiés pour les acheteurs obligés, fait valoir le rapport.

